

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

**FIP
NÉOVERIS
CORSE 2016**



FIP NÉOVERIS CORSE 2016

4 RAISONS D'INVESTIR

Une réduction d'impôt sur le revenu de 38% à l'entrée, en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs pendant 7 ans et 6 mois minimum et jusqu'à 9 ans et 6 mois sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31/12/2025 au plus tard.

Un investissement en soutien direct de l'économie corse et de ses PME.

La gestion par ACG Management, pionnier des FIP corses avec 125 M€ levés et 39 PME déjà accompagnées.

Une opportunité de diversification de votre patrimoine et une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles (soumis aux prélèvements sociaux).

FACTEURS DE RISQUES

Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

Risque de faible liquidité : compte tenu des investissements en titres non cotés, le rachat de parts du Fonds n'est autorisé que dans trois cas exceptionnels (décès, invalidité ou licenciement).

Risque lié à la sélection des entreprises : les critères caractéristiques des PME corses sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de crédit : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

| **NATURE JURIDIQUE :** Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Corse

| **CODE ISIN :** FRO013057155

| **SOCIÉTÉ DE GESTION :** ACG Management

| **DÉPOSITAIRE :** RBC Investor Service Bank France S.A.

| **TAILLE DU FONDS CIBLE :** 30 000 000 €

| **DURÉE DE VIE DU FONDS :** 7 ans et 6 mois minimum jusqu'à 9 ans et 6 mois sur décision de la Société de Gestion

| **VALEUR NOMINALE DE LA PART :** 500 €

| **MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :** 500 €

| **DROITS D'ENTRÉE :** 5% maximum du montant souscrit

| **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION / SOUSCRIPTION :**

La commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds (date de 1^{ère} centralisation le 30 décembre 2016 au titre de l'IR 2016)

| **FRÉQUENCE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**
Semestrielle : 30 juin et 31 décembre de chaque année



INVESTISSEZ DANS L'ÉCONOMIE CORSE

Soutenez **une région qui connaît une croissance positive depuis plus de 20 ans**¹.

L'île de beauté est un territoire d'investissement riche offrant, selon la Société de Gestion, des projets sectoriellement diversifiés. Au-delà de la filière touristique, la Corse est devenue une **terre d'investissement pour les PME** qui affirment leur dynamisme et leur valeur ajoutée dans des secteurs aussi différents que la construction, l'environnement, l'énergie, les biens de consommation et les services².

Les PME corses seront sélectionnées par ACG Management en raison de leurs **perspectives de développement** et de la **qualité de leur équipe dirigeante**.

ACG Management dispose d'une expérience importante en matière d'investissement dans les PME corses avec une trentaine d'entreprises financées depuis 2007, et de la seule équipe de gestion implantée localement (Ajaccio), au plus près des entrepreneurs.

Les performances passées de la zone d'investissement et son potentiel de croissance ne présagent pas des performances futures des PME de ces secteurs et des performances futures du Fonds. De plus, le manque de diversification géographique liée à la concentration des investissements sur une seule région, la Corse, constitue un facteur de risque.

¹ Source INSEE, juin 2014 - le Figaro, 3 juin 2014.

² Sources : Fiore Corse (portail régional d'information) : <http://www.fiore-corse.net/index.php?page=tableau> et INSEE - Économie - L'innovation en Corse / Économie générale.

BÉNÉFICIEZ D'UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE...

En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs pendant 7 ans et 6 mois minimum et 9 ans et 6 mois maximum sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31/12/2025 au plus tard, votre investissement permet de cumuler des avantages fiscaux pour les parts détenues 5 ans minimum :

> **À la souscription : une réduction d'IR correspondant à 38%³ du montant de l'investissement** (hors droits d'entrée) dans la limite d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € par couple marié ou lié par un PACS soumis à une imposition commune⁴. Un avantage fiscal largement supérieur aux autres FIP.
La réduction d'IR est cumulable avec celles des FCPI et FIP classiques dans la limite du plafonnement des niches fiscales.

> **Au terme de votre placement : une exonération d'impôt sur les plus-values** (soumis aux prélèvements sociaux).

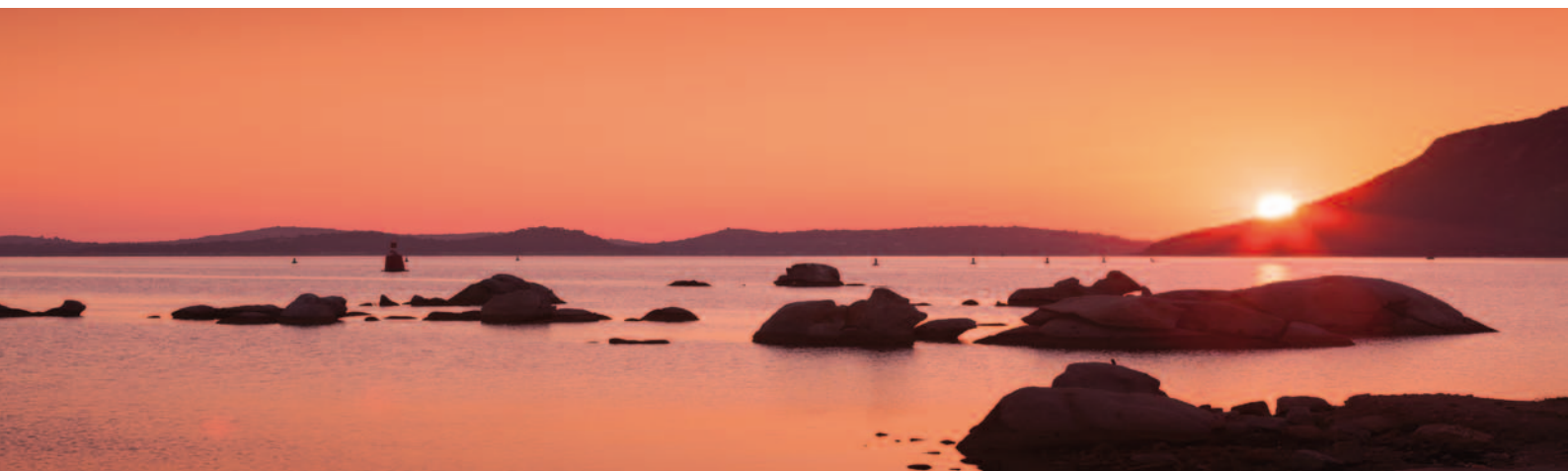
Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur et peut donner lieu à toute modification ultérieure en cas d'évolution de la réglementation.

³ Sous réserve de modification éventuelle du taux de réduction d'impôt sur le revenu.

⁴ Dans la limite de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu de 10 000 € pour 2016 (le plafond global de déduction est susceptible d'être modifié).

ET D'UNE OPPORTUNITÉ DE DIVERSIFICATION PATRIMONIALE

Le **FIP Néoveris Corse 2016** est une **offre de défiscalisation** et une **opportunité de diversification patrimoniale**, en contrepartie d'un **risque de perte en capital**.



RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS

> **70% minimum constitués de titres éligibles dans des PME situées en Corse** (activité principale ou siège social).

Ces investissements interviennent dans le cadre d'opérations de capital développement et minoritairement de capital risque (20% dans des entreprises de moins de 8 ans).

Ils s'effectuent sous forme de participations au capital (actions ordinaires ou de préférence), de titres donnant accès au capital (tels que des obligations convertibles en actions), et également d'avances en compte courant, instruments qui comportent tous des risques de perte en capital.

Les actions de préférence, ou certains accords conclus avec les associés de PME régionales, confèrent à leurs titulaires des avantages pécuniaires ou politiques et/ou restreignent leurs prérogatives. Ces mécanismes peuvent plafonner le prix de cession en contrepartie d'une affectation prioritaire du prix de vente ou du boni de liquidation à hauteur du montant plafonné.

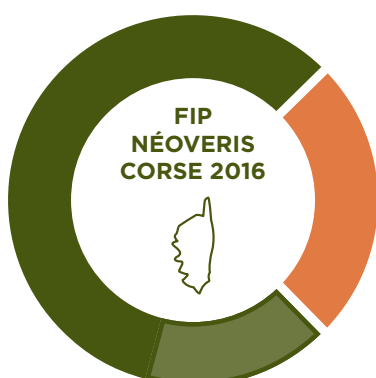
Ces mécanismes limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il est précisé que les investissements n'ont pas vocation à être réalisés en totalité sous forme d'actions de préférence. De même, les pactes d'associés signés lors de la mise en place de l'investissement peuvent comporter de telles clauses. Le tableau ci-dessous illustre le profil rendement/risque de ce type de mécanismes (actions de préférence/pacte d'associés) :

Hypothèses retenues pour illustrer le plafonnement du prix de cession	Prix de souscription d'une action soumise à un mécanisme de plafonnement (en €)	Valorisation de la société lors de la cession (en € pour 1 action)	Prix de cession d'une action soumise à un mécanisme de plafonnement (en €)	Prix de cession si l'investissement est réalisé en action ordinaire (en €)	Sur/sous performance (en €)*	Perte en capital (en €)
Utilisation d'actions de préférence Durée d'investissement : 7,5 ans Plafonnement du prix de cession à 1 300 €	1 000	1 800	1 300	1 800	-500	NA
	1 000	0	0	0	NA	1 000
Utilisation d'autres mécanismes (ex : options d'achat) Durée d'investissement : 7,5 ans Plafonnement du prix de cession à 1 100 €	1 000	1 800	1 100	1 800	-700	NA
	1 000	0	0	0	NA	1 000

* Par rapport à la valorisation de la société, pour une action.

L'utilisation des actions de préférence plafonnant le prix de cession ou de mécanismes similaires introduits dans les pactes d'associés lors de la mise en place des investissements, limite la réalisation d'un gain significatif sur lesdites actions.

> **30% maximum investis dans des supports à dominante monétaire ou obligataire** (offrant en principe un niveau de risque et de rendement moins élevé) **et/ou des supports plus dynamiques** à risque plus élevé (titres cotés ou non, OPCVM ou FIA actions ou diversifiés).



- 70% MINIMUM DE PME CORSES
- DONT 20% DE PME CORSES DE MOINS DE 8 ANS
- 30% MAXIMUM DANS DES SUPPORTS À DOMINANTE MONÉTAIRE OU OBLIGATAIRE ET/OU DES SUPPORTS PLUS DYNAMIQUES

L'EXPÉRIENCE DÉMONTRÉE D'ACG MANAGEMENT

I UNE ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT DÉDIÉE ET EXPÉRIMENTÉE

- **Premier FIP corse créé en 2007**
- **8 FIP corses** lancés (125 M€ collectés)
- **39 entreprises déjà accompagnées** depuis l'origine des FIP corses dont **30 investissements en portefeuilles** (hors FIP classiques)
- Une équipe de gestion **expérimentée, implantée localement au plus près des PME** et des prescripteurs

I ACG MANAGEMENT, LE SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME NON COTÉES

ACG Management, Société de Gestion indépendante, est spécialisée depuis plus de 15 ans dans le financement en fonds propres des PME françaises non cotées.

S'appuyant sur ses implantations en régions et des équipes d'investissement pluridisciplinaires, la société intervient sur des secteurs variés avec pour vocation de faire émerger les champions de demain.

+780 M€

37

40 000

de véhicules gérés ou conseillés depuis l'origine

collaborateurs, dont 19 professionnels dédiés à l'investissement

investisseurs particuliers

316

60

41

entreprises financées

véhicules de capital investissement

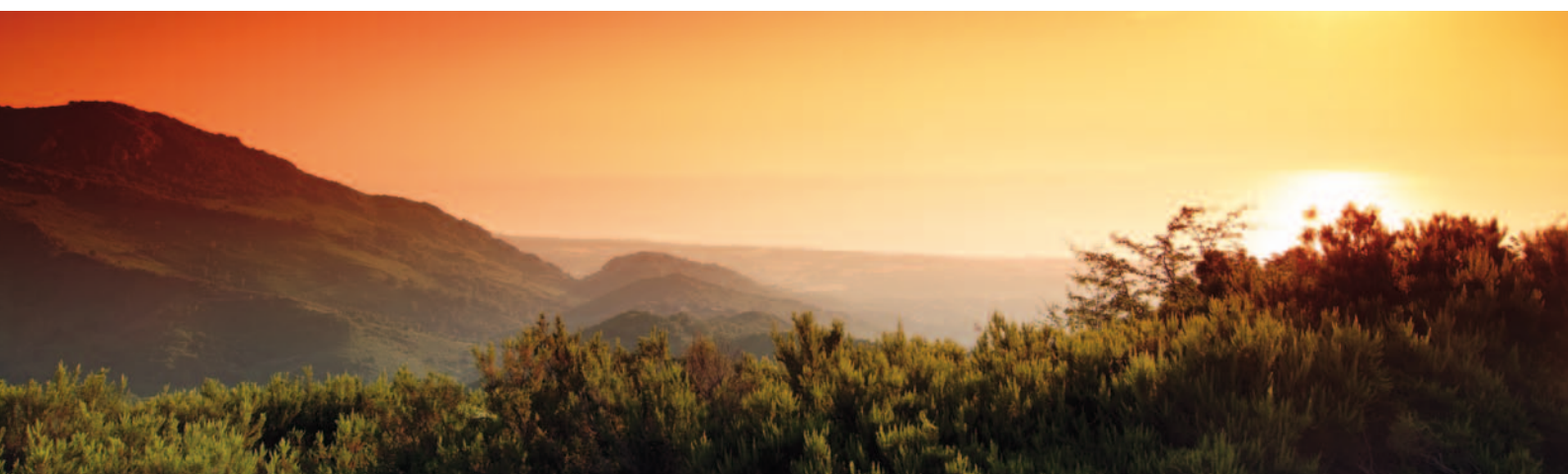
fonds sous gestion

5

fonds positifs parmi 8 fonds non professionnels clôturés*

(Chiffres au 31/12/2015)

* Les performances passées ne présagent pas des performances futures, ces produits comportent toujours un risque important de perte en capital.



Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée minimale de sept années et demie prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion soit jusqu'au 31/12/2025 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES DES FIP GÉRÉS PAR ACG MANAGEMENT AU 31/12/2015

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 4	2006	n/a	n/a
Néoveris 5	2007	n/a	n/a
Néoveris 6	2008	n/a	n/a
Néoveris Corse 2008	2008	n/a	n/a
Néoveris 7	2009	61,93%	30/04/2011
Néoveris Corse 2009	2009	64,47%	30/11/2011
Néoveris 8	2009	52,75%	31/12/2011
Corse Suminà	2010	64,47%	31/12/2012
Néoveris 9	2010	79,06%	31/12/2012
Néoveris 10	2011	71,33%	22/12/2013
Néoveris Outre-mer 2011	2011	63,91%	22/12/2013
Néoveris Santé & Bien-être	2012	60,26%	27/12/2014
Néoveris Corse 2012	2012	71,12%	22/11/2014
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	90,09%	27/01/2016
Néoveris Corse 2013	2013	62,07%	28/07/2016
Savoir-Faire France	2014	21,99%	20/01/2018
Néoveris Corse 2014	2014	55,15%	30/08/2018
Néoveris Corse 2015	2015	0%	11/08/2019
Néoveris Avenir Economie	2015	0%	28/08/2019

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
 - le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.
- Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur (TFAM-GD) maximal	Dont TFAM distributeur (TFAM-D) maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,52%	0,52%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	1,20%
Frais de constitution	0,11%	n/a
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,26%	n/a
Frais de gestion indirects	0,14%	n/a
Total	4,98%	1,72%



Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 00-046)
6, allées Turcat-Méry - 13008 Marseille - Tél. 04 91 29 41 71 - Fax 04 91 29 41 51 - E-mail contact@acg-management.fr

www.acg-management.fr